



## **PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

-----  
Commune de **CAMBLAIN CHATELAIN**

-----  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
SIVU DE PERNES**  
**Ancienne décharge de CAMBLAIN CHATELAIN**

-----  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté du 17 juillet 2012, une enquête publique est ouverte pendant six semaines à partir du 20 août 2012 sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique pour le site de l'ancienne décharge de CAMBLAIN CHATELAIN.

M. Jean-Pierre BLANCKAERT, Président du SIVU de la région de PERNES, est l'interlocuteur technique de cette demande (03.21.47.78.63).

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de CAMBLAIN CHATELAIN.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de ce dernier sont invitées soit à les adresser par écrit à la mairie de CAMBLAIN CHATELAIN du 20 août 2012 au 1er octobre 2012 inclus, soit à les remettre ou les formuler à Mme Geneviève FERMENTEL CARON, commissaire-enquêteur, qui sera présente en mairie de CAMBLAIN CHATELAIN :

- Lundi 20 août 2012 de 9h00 à 12h00
- Mardi 28 août 2012 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 5 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Lundi 17 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Lundi 24 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Lundi 1er octobre 2012 de 14h00 à 17h00

M. Didier CHAPPE est désigné commissaire-enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de CAMBLAIN CHATELAIN.

Le projet de servitude fixe les servitudes relatives à l'utilisation du sol, l'accès et la protection des aménagements du site et les dispositifs de surveillance, ainsi que les conditions de levée des servitudes.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AL 126 et AL 271 de la commune de CAMBLAIN CHATELAIN.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande de servitude d'utilité publique.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (annonces et avis/consultation du public) les informations relatives à ce projet.